RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2979/2006 **ATAS/895/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre

du 10 octobre 2006

En la cause

Madame U_____, domiciliée 1290 VERSOIX, comparant par Me Michel BERGMANN, avocat, en l'étude duquel elle élit domicile	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, 97, rue de Lyon, case postale 425, 1211 Genève 13	intimé

Siégeant : Madame Isabelle DUBOIS, Présidente, Mesdames Doris WANGELER et Maya CRAMER, Juges.

Vu la décision sur opposition du 15 juin 2006, confirmant la décision de refus de rente d'invalidité du 27 mars 2006;

Vu le recours du 17 août 2006, la réponse du 22 août 2006 et le courrier du Tribunal de céans du 6 septembre 2006, prévoyant la comparution personnelle des parties;

Vu le retrait du recours par pli du 26 septembre 2006;

Attendu qu'il convient de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

3. Dit qu'il est renoncé à l'émolument.

Le greffier :

Pierre RIES

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le